



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-221

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **26\_Préfecture\_BII**

26-2020-12-21-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PORTANT SUR LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION DU TITRE DE SÉJOUR (2 pages) Page 3

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme**

26-2020-12-21-006 - Arrêté préfectoral interdisant l'achat et l'utilisation des feux  
d'artifices, pétards et fusées sur le département de la Drôme (2 pages) Page 6

26-2020-12-21-005 - Arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie  
publique dans le département de la Drôme. (2 pages) Page 9

26-2020-12-21-008 - Arrêté préfectoral réglementant l'achat et la transport d'acide et de  
produits inflammables dans le département de la Drôme (2 pages) Page 12

26-2020-12-21-007 - Arrêté préfectoral réglementant la distribution et la vente à emporter,  
l'achat, la détention et le transport de carburants dans le département de la Drôme (2  
pages) Page 15

26\_Préfecture\_BII

26-2020-12-21-004

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DU TITRE DE SÉJOUR**



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers  
Bureau de l'Immigration et de l'Intégration**

Affaire suivie par : Séjour/MD  
Téléphone : 04 75 79 28 83  
Mail : matthieu.duc@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU TITRE DE SÉJOUR**

Le Préfet de la Drôme

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.312-1 instituant dans chaque département une commission du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-05-02-002 du 02 mai 2019, fixant la composition de la commission du titre de séjour ;

VU le courrier du 23 octobre 2020 de Monsieur Nicolas DARAGON, Président de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme ;

SUR proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n° 26-2019-05-02-002 du 02 mai 2019 fixant la composition de la commission du titre de séjour sont rapportées.

Article 2 : La commission du titre de séjour du département de la Drôme est composée comme suit :

1 : Maire

Un titulaire :

Madame Geneviève GIRARD, Maire de Portes-les-Valence

Un suppléant :

Madame Françoise CHAZAL, Maire d'Étoile-sur-Rhône

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

1 / 1

## 2 : Personnes qualifiées

### Deux titulaires :

Monsieur le Major Yvan FABREGUE, responsable de la cellule « immigration irrégulière » au Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;

Monsieur Fabrice DELABROY, Directeur de l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale (REMAID) ;

### Deux suppléants :

Monsieur Pascal DURLOT, Capitaine de Police, Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Drôme;

Madame Sophie MOURIER, Directrice -Adjointe du Pôle Asile au Diaconat Protestant.

Article 3 : La présidence de la commission sera assurée par Madame le Maire de Portes-les-Valence et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame le Maire d'Étoile-sur-Rhône.

Article 4 : Les fonctions de rapporteur et le secrétariat de la commission du titre de séjour seront assurés par le Directeur des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers ou le Chef du Bureau de l'Immigration et de l'Intégration et en cas d'empêchement par l'Adjoint au Chef du Bureau de l'Immigration et de l'Intégration ou le Responsable de la Section Séjour.

Article 5 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et Monsieur Le Directeur des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission.

Valence, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale

- signée -

Marie ARGOUARC'H

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-21-006

Arrêté préfectoral interdisant l'achat et l'utilisation des feux  
d'artifices, pétards et fusées sur le département de la  
Drôme

*Arrêté préfectoral interdisant l'achat et l'utilisation des feux d'artifices, pétards et fusées sur le  
département de la Drôme*



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**Bureau de l' Animation de Politiques et des  
Polices Administratives de Sécurité (BAPPAS)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
INTERDISANT L'ACHAT ET L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE, PETARDS ET FUSEES SUR LE DEPARTEMENT DE  
LA DRÔME

Le préfet de la Drôme

**VU** le Code de la défense ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article Article L 557-1 ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation inconsidérée d'artifices de divertissement par les particuliers, notamment sur la voie publique, peut engendrer des mouvements de foule, de panique, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens, et par conséquent des troubles à la tranquillité et à l'ordre publics ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers sur la voie publique sont interdits du **24 décembre 2020 à 10h00 au 25 décembre 2020 à 10h00 et du 31 décembre 2020 à 10h00 au 4 janvier 2021 à 10h00** sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

1/2

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux mairies du département concernées. L'arrêté est également consultable sur le site internet de la préfecture [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr), et fera l'objet d'une communication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 décembre 2020

Par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Bertrand DUCROS

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drôme.gouv.fr](mailto:prefecture@drôme.gouv.fr)  
[www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-21-005

Arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur  
la voie publique dans le département de la Drôme.

*Arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département  
de la Drôme.*



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l' Animation de Politiques et des  
Polices Administratives de Sécurité (BAPPAS)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL  
SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Santé Publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que la période des fêtes de fin d'année, est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

**CONSIDÉRANT** en ces circonstances, que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique constitue une source de troubles à l'ordre et à la sécurité publics ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la tranquillité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite du **24 décembre 2020 à 10h00 au 25 décembre 2020 à 10h00 et du 31 décembre 2020 à 10h00 au 4 janvier 2021 à 10h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux mairies du département concernées. L'arrêté est également consultable sur le site internet de la préfecture [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr), et fera l'objet d'une communication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 décembre 2020

Par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Bertrand DUCROS

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-21-008

Arrêté préfectoral réglementant l'achat et la transport  
d'acide et de produits inflammables dans le département de  
la Drôme

*Arrêté préfectoral réglementant l'achat et la transport d'acide et de produits inflammables dans le  
département de la Drôme*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RÉGLAMENTANT L'ACHAT ET LE TRANSPORT  
D'ACIDE ET DE PRODUIT INFLAMMABLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le préfet de la Drôme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que la période des fêtes de fin d'année sont susceptibles de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

**CONSIDÉRANT** que l'acide et les produits inflammables peuvent devenir des armes par destination, employées à l'encontre des forces de l'ordre et servir de moyens incendiaires ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les troubles à l'ordre public par l'emploi de produits dangereux ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** du **24 décembre 2020 à 10h00 au 25 décembre 2020 à 10h00 et du 31 décembre 2020 à 10h00 au 4 janvier 2021 à 10h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux, la vente et le transport d'acide et de produits inflammables sont interdits sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

**Article 2 :** Ne sont pas concernés par le présent arrêté les transports de marchandises régulièrement autorisés.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux mairies du département concernées. L'arrêté est également consultable sur le site internet de la préfecture [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr), et fera l'objet d'une communication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 décembre 2020

Par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Bertrand DUCROS

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

2/2

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-12-21-007

**Arrêté préfectoral réglementant la distribution et la vente à  
emporter, l'achat, la détention et le transport de carburants  
dans le département de la Drôme**

*Arrêté préfectoral réglementant la distribution et la vente à emporter, l'achat, la détention et le  
transport de carburants dans le département de la Drôme*



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'Animation des Politiques et des  
Polices Administratives de Sécurité (BAPPAS)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
REGLEMENTANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE A EMPORTER, L'ACHAT, LA DETENTION ET LE TRANSPORT  
DE CARBURANTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article L 322-11-1, modifié par la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 - article 26 ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que la période des fêtes de fin d'année sont susceptibles de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ces circonstances, les risques d'incendies volontaires sont élevés et toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La distribution, la vente à emporter, l'achat, la détention et le transport de carburants sont interdits dans tout récipient transportable sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin avec le concours des forces de l'ordre.

Cette interdiction s'applique du :

**24 décembre 2020 à 10h00 au 25 décembre 2020 à 10h00 et du 31 décembre 2020 à 10h00 au 4 janvier 2021 à 10h00.**

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



Article 3 : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux mairies du département concernées. L'arrêté est également consultable sur le site internet de la préfecture [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr), et fera l'objet d'une communication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 décembre 2020

Par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Bertrand DUCROS

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drôme.gouv.fr](mailto:prefecture@drôme.gouv.fr)  
[www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)